

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Commune de SASSENAGE****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/235 – Prolongation de l'arrêté 2023-220.****ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

**R.D 531 (à hauteur de son intersection avec le chemin du petit bois) et Chemin du Petit Bois (sur sa portion comprise entre son intersection avec la R.D 531 et la rue des Chênes) – ELECTRON TP – Réalisation de travaux de génie civil pour la mise en place d'un réseau de télécommunication sous chaussée – Mise en place d'une circulation alternée. Voie(s), ou section(s) de voie(s), et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage.**

*Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

*Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;*

*Vu les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;*

*Vu les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

*Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 et téléchargeable à l'aide du lien suivant : <https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/>;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2018-164 du 16 août 2018 portant réglementation de la circulation des poids-lourds affectés au transport de marchandises en partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;*

*Vu l'arrêté municipal n°2020-317 du 17 décembre 2020 par lequel le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2023-126 du 3 mai 2023 nommant Monsieur Hervé MADINIER en tant que conseiller municipal délégué, avec délégation de fonction du Maire dans les domaines du patrimoine, des bâtiments, des travaux et des mobilités ;*

*Vu l'arrêté métropolitain n°23-PV00631 du 19 juillet 2023 – Permission de Voirie – par lequel la société Orange est autorisée à installer et à maintenir sur le domaine public routier métropolitain des infrastructures de communications électroniques – chemin du petit bois – route de Villard de Lans (R.D 531) - dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par ledit acte ;*

*Vu la demande de la société **ELECTRON TP** domiciliée **73, rue de la République – 38 490 LES ABRETS EN DAUPHINE** de procéder à la réalisation de travaux de génie civil pour la mise en place d'un réseau de télécommunication sous la chaussée de la R.D 531 (à hauteur de son intersection avec le chemin du petit bois) et du chemin du petit bois (sur sa portion comprise entre son intersection avec la R.D 531 et la rue des chênes).*

*Vu les difficultés d'intervention, liées aux conditions météorologiques (canicule), rencontrées par la société **ELECTRON TP** domiciliée **73, rue de la République – 38 490 LES ABRETS EN DAUPHINE** ayant entraîné du retard dans l'exécution des travaux ;*

*Vu l'arrêté n°2023-220 en date du 2 août 2023 qui autorise la société **ELECTRON TP** domiciliée **73, rue de la République – 38 490 LES ABRETS EN DAUPHINE** à procéder à la réalisation de travaux de génie civil pour la mise en place d'un réseau de télécommunication sous la chaussée de la R.D 531 (à hauteur de son intersection avec le chemin du petit bois) et du chemin du petit bois (sur sa portion comprise entre son intersection avec la R.D 531 et la rue des chênes) sur la période du 14 août 2023, 8h00, au 28 août 2023, 18h00 ;*

***CONSIDERANT** la réalisation en cours de travaux de génie civil par la société **ELECTRON TP** domiciliée **73, rue de la République – 38 490 LES ABRETS EN DAUPHINE** afin de procéder à la mise en place d'un réseau de télécommunication sous la chaussée de la R.D 531 (à hauteur de son intersection avec le chemin du petit bois) et du chemin du petit bois (sur sa portion comprise entre son intersection avec la R.D 531 et la rue des chênes).*

***CONSIDERANT** les difficultés d'intervention, liées aux conditions météorologiques (canicule), rencontrées par la société **ELECTRON TP** domiciliée **73, rue de la République – 38 490 LES ABRETS EN DAUPHINE** ayant entraîné du retard dans l'exécution des travaux ;*

***CONSIDERANT** la configuration de la R.D 531 et du chemin du petit Bois à hauteur de la zone d'intervention de la société **ELECTRON TP**, notamment leurs caractéristiques géométriques telles que la largeur de leur chaussée et de leurs dépendances respectives au droit de la zone d'intervention de la société **ELECTRON TP** ;*

***CONSIDERANT** l'arrêté n°2023-220 en date du 2 août 2023 qui autorise la société **ELECTRON TP** domiciliée **73, rue de la République – 38 490 LES ABRETS EN DAUPHINE** à procéder à la réalisation de travaux de génie civil pour la mise en place d'un réseau de télécommunication sous la chaussée de la R.D 531 (à hauteur de son intersection avec le chemin du petit bois) et du chemin du petit bois (sur sa portion comprise entre son intersection avec la R.D 531 et la rue des chênes) sur la période du 14 août 2023, 8h00, au 28 août 2023, 18h00 ;*

***CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;*

#### **ARRÊTE :**

**Article I.** L'ensemble des dispositions stipulées dans l'arrêté 2023-220 sont prolongées jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023, 18h00.

**Article II.** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.

**Article III.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

**Article IV.** En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

**Article V.** Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 25 août 2023.

Par délégation,  
Le conseiller délégué  
au Patrimoine, aux Bâtiments, aux Travaux et  
Mobilités,  
Hervé Madinier.

Notifié le : 25 AOUT 2023

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE SASSENAGE' and '2023' at the bottom. The signature is stylized and overlaps the seal.

---

---

---